

Ottignies, le 02 février 2015

CENTURY 21

Par mail

Vos références : Vente par YILMAZ

Nos références : ACP MEISER – app 5G au nom de YILMAZ

Madame, Monsieur,

Concerne : Résidence MEISER – Chaussée de Louvain, 588 à 1030 Bruxelles.

Nous vous adressons la présente en notre qualité de syndic de l'association des copropriétaires.

Nous accusons réception de votre demande du 27/01/2015 par mail, dans le cadre de la vente du bien appartenant à Mme YILMAZ.

Conformément à l'article 577-11 du Code Civil les informations demandées.

- La valeur du fonds de roulement : 11.000 Euros

La quote-part des biens représentent 83/1.000èmes soit 913 Euros dans le fonds de roulement.

- La valeur du fonds de réserve : NEANT

- Arriéré(s) du vendeur.

A ce jour, les vendeurs restent devoir la somme de **1.356,43 €** envers la copropriété.

Ils resteront également devoir les charges trimestriels jusqu'au moment de la vente et la régularisation des comptes chauffage et eau qui tiendra compte des consommations jusqu'à la vente du bien.

- Association des copropriétaires.

Il n'existe pas de procédure judiciaire relative à la copropriété.

- Copie des procès-verbaux et décomptes (bilan).

Nous vous joignons en annexe :

- La copie des procès-verbaux de 2012-2013-2014 ;
- la copie des derniers décomptes et bilan

- L'installation de chauffage commun est au gaz.

- Dossier d'intervention ultérieure.

Il n'existe pas de D.I.U. dans les archives de l'immeuble.

Nous vous remercions de nous faire connaître dès que possible ;

- l'identité précise de l'acquéreur,
- la date de mutation de propriété,
- les dispositions relatives au paiement des charges de la période en cours,
- les dispositions relatives au paiement de la quote-part de cet appartement dans le fond de roulement.

Nous invitons les propriétaires à faire procéder au relevé intermédiaire des répartiteurs de chauffage afin d'éviter les contestations ultérieures (Société CALORIBEL 02/529.63.00- référence client 0010158).

Pour les relevés eau : à faire entre parties et à communiquer au syndic

Si l'acquéreur souhaite réaliser des travaux dans les locaux, pouvez-vous également l'inviter à contacter le syndic auparavant ?

Nous vous prions d'avertir le propriétaire vendeur que les frais relatifs aux présents renseignements s'élève à 75 Euros, montant qui sera porté en compte privatif à la prochaine clôture, soit le 31/03/2015.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Christophe De Bueger